RÈGLEMENT INTERCLUBS LOISIR
SAISON 2025-2026

Article 1 : Définition

1. La compétition Interclubs Loisir est une compétition organisée par le Comité 32-65 de Badminton réunissant les équipes des différents clubs affiliés et non affiliés du département du Gers et des Hautes-Pyrénées.

2. L'objectif de ces interclubs est la rencontre amicale entre plusieurs joueurs « loisir » des clubs participants. La convivialité et l'amusement est la règle première. Cependant, certaines règles doivent être respectées pour le bon déroulement du championnat.

3. Les équipes se rencontrent sous forme de matchs aller-retour.

4. Les matchs se déroulent dans le respect des règles prévues par la Fédération Française de Badminton (FFBad (RGC)).

Article 2 : Conditions de participation

1. Accepter le présent règlement.

2. Avoir rempli et retourné le formulaire d'engagement de chaque équipe au responsable de la compétition (annexe 1) accompagné des droits d'engagement.

Article 3 : Inscription et droit d'engagement

1. Chaque club inscrivant des joueurs doit s'acquitter d'un droit d'engagement de 60€

Ce droit d'engagement est valable pour toute la saison et fera l'objet d'une facture éditée par le Comité à régler dès réception.

2. Le formulaire d'engagement (annexe 1) doit être retourné avant le vendredi 24 Octobre 2025.

Article 4 : Composition des équipes

Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe dans le championnat. Une dérogation peut être accordée si et seulement si une poule est incomplète. Dans ce cas, il sera demandé à l'ensemble des clubs, si l'un d'entre eux peut aligner une 2ème équipe.
Cette compétition étant prioritairement pour les clubs non affiliés du territoire, ils seront les premiers concernés par cette demande.
Attention : si un club présente 2 équipes dans le championnat, ces dernières ne pourront pas faire partie de la même poule ; il faudra donc penser aux frais supplémentaires que cela pourrait occasionner.

Chaque équipe est composée, au minimum de 4 hommes et 2 femmes.
Les équipes peuvent être composées de joueurs, Minimes, Cadets, Juniors, Séniors ou Vétérans.

Attention :
Pour les équipes des clubs affiliés à la FFBad :

- Au début des rencontres, les joueurs et joueuses de l'équipe doivent être classées P10 maximum. - si ce classement est dépassé en cours de saison, le joueur ou la joueuse pourra tout de même jouer par contre son match sera considéré comme perdu.

1. Une équipe de club qui ne présentera pas une équipe complète sera pénalisée de 2 points au classement général final.

2. La hiérarchie des joueurs en double et mixte est établie selon le niveau des joueurs présents dans les équipes au jour de la rencontre.

Article 5 : Élection des capitaines

1. Chaque équipe doit élire un capitaine en son sein.

2. Le capitaine peut désigner un capitaine « adjoint » en cas d'impossibilité de déplacement pour une ou des rencontre(s).

3. Les noms des capitaines et éventuels capitaines adjoints doivent être connus du Comité 32-65 de Badminton et signalés avant chaque rencontre afin de les mettre en relation avec les capitaines des équipes adverses pour convenir des heures et lieux de matchs.

Article 6 : Nombre de matchs par rencontre et ordre des matchs

Chaque rencontre consiste en 8 matchs :

- 2 simples homme
- 1 simple dame
- 2 doubles hommes
- 1 double dames
- 2 doubles mixtes

1. L'ordre des matchs doit être déterminé d'un commun accord entre les capitaines des deux équipes jouant l'une contre l'autre. Sur la feuille de rencontre, une case (ordre) est prévue à cet effet.

2. Les 2 Doubles Hommes doivent être constitués de 4 joueurs différents.

3. Les 2 Doubles Mixtes doivent être constitués de 2 joueuses et 2 joueurs différents.

Article 7 : Constitution des poules

Pour une meilleure gestion de la compétition et par souci d'équité des temps de trajet, le Comité répartira les équipes en plusieurs poules géographiques avant le début de la compétition.

Dans chaque poule, et ce, si besoin, un référent sera nommé par le Comité pour faciliter les échanges (relances de résultats, paiements, ...) entre les équipes et le Comité.
Ils pourront également vous apporter leur aide quant à l'organisation et la planification de vos rencontres.

Leurs noms et leurs coordonnées vous seront donnés une fois l'organisation de la compétition mise en place.
Si d'autres poules géographiques devaient être établies, et ou les noms des référents changés, leurs coordonnées seront transmises une fois toutes les équipes inscrites.

Article 8 : Matériel

1- Volants :

Chaque club fournit les volants pour son ou ses équipe(s).
Le club visité ne fournit en aucun cas les volants pour une rencontre à domicile. Le Comité 32-65 de Badminton ne prendra pas non plus cet achat à sa charge.
Les joueurs doivent jouer exclusivement avec des volants en plumes. La marque n'est pas imposée, son choix est laissé à l'appréciation de chaque club.

2- Matériel informatique :

Chaque club peut mettre à disposition un ordinateur s'il en possède afin de remplir les documents interclubs et de rentrer les résultats de la rencontre en direct.
S'il n'en possède pas, ils seront remplis de façon manuscrite lisible.

Il est cependant indispensable que les documents interclubs soient préalablement imprimés par le capitaine ou un membre de l'équipe.

Article 9 : Responsable–Auto-Arbitrage

Les rencontres se disputent sous la responsabilité d'un référent qui sera désigné par le Comité 32-65 de Badminton.
Il n'est pas obligé de se déplacer lors de toutes les rencontres mais doit rester disponible en cas de conflit.

Article 10 : Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, le responsable peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable.

Article 11 : Forfait sur un match

1. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0.
Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

2. Est considéré comme match perdu par forfait, un match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou blessure constatée entre les matchs de la même rencontre).

Article 12 : Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné	=>	+1 point
- Match perdu	=>	+0 point
- Forfait	=>	-1 point

Article 13 : Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire	=>	+3 points
- Défaite	=>	+1 point
- Forfait	=>	-10 points

Article 14 : Modalités de classement

1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

2. En cas d'égalité en fin de rencontre, les équipes seront départagées au nombre de sets gagnés (set-average).

3. Si l'égalité persiste, elles seront départagées au nombre de points gagnés sur la rencontre (point-average).

4. Si l'égalité persiste, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

5. Lors du classement final, si 2 équipes ou plus ont le même nombre de points dans une même poule, leur classement sera déterminé par les résultats des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 15 : Journée de finale

Si un club se propose pour organiser une phase finale, celle-ci sera mise en place afin de déterminer le classement final du championnat.

À défaut, le classement sera établi en fonction des points obtenus lors de la phase régulière.

Le Comité se réserve le droit de changer tout ou partie du règlement notamment le nombre et le type de matchs pour cette journée de finale.

Article 16 : Disqualification de joueurs et autres sanctions

1- Tout joueur disqualifié ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Il sera également suspendu pour la rencontre suivante si cette rencontre est prévue lors de la même journée.

2- Les rencontres d'interclubs « loisir » doivent avant tout rester un moment de convivialité, de respect et de partage entre les équipes du Gers et de Hautes-Pyrénées.
C'est pourquoi les joueurs doivent respecter le code des joueurs, document officiel rédigé par la FFBAD en possession du responsable. Tout joueur y dérogeant par ses propos ou son attitude s'expose à des sanctions à l'appréciation du responsable.

Article 17 : Communication des résultats

L'organisateur de la rencontre, le capitaine de l'équipe ou le Président du club réceptionnant la rencontre, a charge d'envoyer par courrier électronique à l'adresse comitebad3265@gmail.com la feuille de match (document compilant les résultats de la rencontre) au plus tard 4 jours après la journée de compétition.

Article 18 : Sanctions et Amendes

1. Forfait général sur une journée	=>	-10 points au classement général
2. Match non joué par manque de joueurs	=>	-2 points au classement général

Le Comité 32-65 de Badminton